



KRILL
ZAC Brive Ouest - Rue René Jean
BP 198 - 19105 BRIVE Cedex
Standard : 05 55 86 90 62
Fax : 05 55 86 04 63 - Télévante : 05 55 86 90 69

Siège social : ZI Le Teinchurier - BP 198 - 19105 BRIVE Cedex
SAS au capital de 500 000 euros
SIREN B 377 714 449 - RCS BRIVE
N°intracom FR 29 377 714 449
www.krill.fr

70, rue des Varennes 100, route de Conthe
63170 **AUBIERE** 15000 **AURILLAC**
Tél. 04 73 91 10 78 Tél. 04 71 64 99 99
Fax : 04 73 91 44 55 Fax : 04 71 64 25 65

146-200 avenue des
États-Unis - Boîte n°60
31200 **TOULOUSE**
Tél. 05 61 70 97 10
Fax : 05 61 70 97 53

7, rue Nicolas Appert
ZI Nord - 87280 **LIMOGES**
Tél. 05 55 86 90 62
Fax : 05 55 86 04 63
Serv.cde : 05 55 86 90 69

293 avenue de Rodez
BP001 - 12450
LUC LA PRIMAUBE
Tél. 05 65 78 11 70
Fax : 05 65 78 69 08

ADRESSE DE LIVRAISON

17095 **WILLOW**
45 RUE D'ORLINDE

WILLOW
46130 **BRETENOUX**

ADRESSE DE FACTURATION

17095 **WILLOW**
45 RUE D'ORLINDE

WILLOW
46130 **BRETENOUX**

FACTURE
DUPLICATA

Page 1

Numéro	Date	Client	Tournée	Représentant
387353	07/01/26	17095	55036	25 LE SOLLIEC Martin

Article	Désignation	Qté Cde	U.C.	Qté livrée	U.F.	PU net HT	Montant H.T.
	VB : Viande Bovine BBC : Bleu Blanc Cœur Livraison du 07/01/2026 (Cdes N° 06245211) Cde n° 06245211 Ref P01558974 SURGELÉ BRIVE (4 colis)						
492933	STEAK HACHE BOEUF FACON BOUCHERE LIMOUSI NE ROND 15% MG 150 G X 3 KG FRA VBF INTERBEV SANS OS BOEUF	12,0	KG	12,000	KG	20,392	183,53
			03			0,103	1,24
	FRAIS BRIVE (2 colis)						
826008	PAIN BURGER BRIOCHE CEREALES CUIT ARTISA NAL DIAM 12 CM 90 G X 9 X4	72,0	UNT	72,000	UNT	0,590	42,48

Coupon à joindre à votre règlement	Conditions de règlement	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Net à payer
Client 00017095 Facture 00387353 Echéance 06/02/26 Montant 239,75 Euros	Paiement par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Au 06/02/2026	5,50	227,25	12,50	239,75	239,75 Euros

Coordonnées bancaires : 18829 - 29411 - 03657192140 - 54 / Banque Arkea Brest
IBAN : FR76 1882 9294 1103 6571 9214 054 - BIC : CMBRFR2BCME

Nos conditions générales de vente au verso sont acceptées sans réserve par le client // Pénalités de retard : 12% par an, prorata temporis, des sommes TTC exigibles // Indemnités pour frais de recouvrement : 40 euros par facture sauf préjudice supérieur // Les marchandises restent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix // Escompte : aucun escompte pour paiement anticipé.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Applicables à compter du 1^{er} janvier 2025)

1) Conditions de vente

- 1.1 Clause générale :** Nos Conditions Générales de Vente, socle unique de la négociation commerciale, constituent un document contractuel sur lequel doit se fonder notre relation commerciale avec le client. Le cas échéant, nous entendons que ce document contractuel puisse faire l'objet d'aménagements au travers d'un avenant sollicité par le client, détaillant les motifs du refus d'acceptation de nos Conditions Générales de Vente. Cette demande d'avenant doit refléter un équilibre entre les droits et les obligations des parties.
- 1.2 Prise de la commande :** Notre société n'est liée que par les commandes prises par ses représentants ou ses préposés, ainsi que via le site web www.krill.fr. De même, notre société est liée, sauf rupture de stocks ou cas de force majeure, par les commandes passées par téléphone au plus tard à 12 heures la veille de la livraison avec confirmation par télécopie du client. Une commande par télécopie est également acceptée sous réserve du respect des délais de réception ci-dessus.
- L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises.
- 1.3 Lieu de paiement :** Nos marchandises sont payables à l'établissement de notre société désigné par cette dernière, quel que soit le mode de règlement consenti.
- 1.4 Modification de la commande :** Toute modification de la commande à l'initiative du client sera prise en compte dans la mesure où elle respecte, s'agissant des denrées périssables, les délais légaux minimaux au sens de l'ordonnance n°2021-859 du 30 juin 2021 et qu'elle est parvenue à la société avant la préparation des marchandises et l'établissement de la facturation.
- 1.5 Réserves/ Réclamations :** Le client devra vérifier les marchandises à la livraison. Ce contrôle devra notamment porter sur la qualité apparente, les quantités, les références des marchandises et leur conformité à la commande. Les réclamations sur les points ci-dessus mentionnés, devront être indiquées par le client par écrit à la livraison. Les réclamations portant sur des non-conformités ne pouvant être vues à la livraison (exemple : qualité bactériologique non satisfaisante, ...) devront être notifiées dès leurs découvertes et en tout état de cause au plus tard au terme de la DLC/DDM des produits.
- Dans tous les cas, et sans préjudice de ce qui est stipulé ci-après, une délivrance non conforme devra être constatée en présence du transporteur ou du préposé de la société. Sans préjudice de ce que ci-avant, et compte tenu des spécificités de notre activité, des contraintes de livraisons précoces et des usages en vigueur, le client accepte que la marchandise soit placée, en dehors de sa présence, à l'intérieur du sas ou emplacement désigné par lui. Dans cette hypothèse, le client devra procéder à un contrôle qualitatif, quantitatif et de conformité de la marchandise livrée dans l'heure de l'ouverture de son commerce et signifier les manquants ou avaries dans ledit délai. Le client s'engage à respecter strictement les conditions d'entreposage et de conservation des produits résultant de la réglementation en vigueur et de celles que nous pourrions prescrire. Le non-respect de ces instructions nous dégage de toute responsabilité. En aucun cas les invendus, ni les produits dont la date de péremption est atteinte ne peuvent être repris.
- 1.6 Logistiques :** Les supports de manutention consignés quel qu'en soit le type restent notre propriété. Ils doivent être tenus à notre disposition en l'état de délivrance dans un délai maximum d'un mois après la livraison.
- Les temps d'attente ou de déchargement supérieurs à une heure feront l'objet d'une facturation de pénalités. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, une majoration de 15€ HT par livraison pourra être appliquée par facture pour toute commande livrée d'un montant inférieur à 120€ HT.
- 1.7 Clause limitative de responsabilité :** Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Notre société sera exonérée de toute obligation à des dommages et intérêts ou pénalités en cas de retard ou de livraison non conforme de la marchandise. En cas de réclamation dûment justifiée dans les délais et acceptée par notre société, celle-ci se réserve la faculté de reprendre les marchandises livrées non conformes, de les remplacer, de compléter la livraison ou de pratiquer une refaction sur le prix sous forme d'avoir, et de répercuter les frais afférents à cette opération au client. Dans tous les cas, la signature du bon de livraison ou d'expédition sans réserve écrite, détaillée et précise ou l'absence de réserves dans le délai ci-avant indiqué en cas « de livraison en l'absence », dégage notre société de toute erreur concernant la quantité ou les spécifications relatives à la marchandise livrée et vaut acceptation totale. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- 1.8 Barème des prix :** Nos ventes sont facturées sur la base des tarifs fixés dans nos barèmes des prix ou catalogues en vigueur au jour de la commande et présents sur le site web. Nos tarifs peuvent toutefois être actualisés en cas de fluctuation des cours. Dans l'hypothèse où les parties se sont entendues sur un prix ferme pendant une période donnée au titre d'un accord commercial spécifique, ce prix sera ajusté de droit si les prix d'achat des produits auprès de nos fournisseurs subissent une hausse égale ou supérieure à 10% par rapport à leur prix d'achat au moment de la dernière révision de prix appliquée entre notre société et le client. Le client reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Des frais de facturation et de livraison pourraient être appliqués à chaque facture ou bon de livraison.

2) Conditions de paiement

- 2.1 Délais de paiement :** Nos marchandises sont payables à la date figurant sur la facture conformément à nos barèmes de prix et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sauf accord spécifique des parties portant sur un délai de paiement réduit à 10 jours (ou 15 jours le cas échéant) à compter de la fin de décade de livraison pour l'ensemble de nos produits, conformément à l'article L.441-11 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 30 juin 2021 nos marchandises sont payables aux conditions suivantes : 30 jours date de livraison ou, en cas de facture périodique, 30 jours après la fin de la décade de livraison pour l'ensemble de nos produits à l'exception des viandes fraîches dérivées payables à vingt jours après le jour de livraison. Aux fins de simplification du suivi administratif, le client peut opter pour un paiement « comptant » à la livraison. Par ailleurs le caractère itinérant d'un client ou l'analyse de sa solvabilité financière permet à notre société de rendre exigible toute livraison en paiement « comptant ».
- 2.2 Pénalités de retard :** A défaut de paiement aux délais ci-dessus mentionnés, des pénalités de retard s'élevant à 12% par an des sommes TTC dues, calculées prorata temporis, seront applicables et exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.
- 2.3 Modalités de règlement :** Le non-paiement à son échéance d'un titre de paiement ou le défaut de provision ne permettant pas d'honorer une autorisation de prélèvement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres sommes qui seraient dues et non échues. Par ailleurs, le client sera redevable d'une indemnité de 25 euros au titre des frais bancaires supportés et du traitement administratif du dossier.
- Conformément au règlement 260/2012 la notification préalable de chaque prélèvement automatique sera réalisée sur la facture et indiquera le délai restant à courir avant réalisation dudit prélèvement. Notre société se réserve le droit d'exiger un chèque certifié à la livraison ou des espèces (dans la limite des plafonds légaux autorisés) pour toute commande d'un montant supérieur à 300€. Notre société peut compenser à due concurrence de sa créance en principal, intérêts et accessoires toutes les sommes qu'elle pourrait devoir au client que les conditions légales de la compensation soient ou non réunies.
- 2.4 Retard de paiement/Impayés :** En cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions légales, de 40 euros par facture sauf pour notre société à démontrer un préjudice supérieur, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourraient accorder le juge compétent. De surcroît, en cas d'impayés, de retard de paiement ou d'ouverture d'une procédure collective, notre société pourra subordonner la passation de nouveaux contrats avec le client à la condition de paiements comptants ou de paiements préalables à la livraison.

3) Conditions d'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

4) Résiliation des commandes

Notre société se réserve le droit de résilier les commandes en cours et de demander réparation pour le préjudice subi si les circonstances révélaient un risque de retard de paiement ou, plus largement, toute détérioration du crédit du client.

Dans tous les cas pouvant entraîner une insuffisance d'approvisionnement de nos fournisseurs et au-delà des cas de force majeure, notre société se réserve le droit de résilier les commandes en cours ou d'en limiter la livraison à hauteur de ses stocks disponibles.

En aucun cas le défaut de livraison, le retard de livraison ou la livraison partielle ne peuvent donner lieu au versement d'une quelconque indemnité au profit du client.

5) Réduction du prix

Les réductions de prix dont peut bénéficier le client sont déterminées de façon objective et sont mentionnées sur la facture conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute remise ou ristourne ou tous autres avantages financiers, sera définitivement acquis au client en cas de respect par celui-ci de l'intégralité de ses obligations au titre des présentes. A toute fin utile, il est précisé que le retard de paiement d'une ou plusieurs factures par le client sera considéré comme un cas de non-respect de ses obligations. Toute ouverture d'une procédure collective, annule pour l'avenir toutes remises ou ristournes ou tous autres avantages financiers, de quelque nature que ce soit, auxquelles le client aurait pu prétendre.

6) Compétence

En cas de contestation, le Tribunal du siège de notre société est seul territorialement compétent pour connaître du litige nonobstant toute clause contraire et notamment celle portée sur les imprimés de nos correspondants. Les modes de livraison, nos traites, chèques bancaires ou mandats ne font ni novation, ni dérogation à cette clause.

7) Force majeure

La guerre, la mobilisation, les grèves, les actes de terrorisme, la pénurie de produits, les bris de machines, l'incendie, les inondations, les crises sanitaires (épidémies), et autres accidents qui empêchent ou réduisent la fabrication et/ou la préparation de commandes, sont considérés comme cas de force majeure et nous donnent la faculté de résilier nos engagements ou d'en suspendre l'exécution. Au-delà de ces cas, la Force majeure s'entend comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de notre société.

8) Réserve de propriété et transfert des risques

Les marchandises livrées demeurent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement du prix en principal et intérêts, le client assumant toutefois seul le transfert des risques après livraison. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société qui pourra en outre reprendre les marchandises livrées. Les acomptes déjà versés resteront acquis à notre société en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client. En cas de sinistre, le prix stipulé restera intégralement dû et le montant de toute indemnité d'assurance versé à ce titre s'imputera, de droit et à due concurrence, sur le prix. Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. En cas de revente, notre société sera de droit subrogée dans les droits du client et pourra, le cas échéant, exercer son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.